



EDITO

Dispensé de timbrage

METZ CTC

Après des heures de négociations, le ministre de la Fonction Publique tente de faire passer un accord sur des mesures limitées ne concernant qu'une minorité de personnels pour faire accepter une perte de pouvoir d'achat pour tous !

La FSU Moselle appelle les personnels à assurer la réussite de la journée de grève et de manifestation du 2 février.

* Pour nos revendications en matière de salaires et de pensions.

* Pour la défense des statuts et des services publics.

* Pour une autre politique de l'éducation visant à lutter efficacement contre l'échec scolaire, réduire les inégalités et assurer la réussite de tous les jeunes.

La FSU exige :

* Le rétablissement des moyens supprimés.

* Une programmation pluriannuelle de recrutements pour répondre aux besoins du système éducatif.

* L'abandon des mesures gouvernementales sur les ZEP, l'apprentissage junior, la lecture, les remplacements, la bivalence, ...

* L'abrogation de la loi FILLON.

Philippe NOLLER

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

DEPOSE LE 25 JANVIER 2006

ETIQUETTE

**S
O
M
M
A
I
R
E**

**Page 2 : Carte scolaire
déclaration FSU : CTPA du 12 janvier**
Page 3 : Actions
26 janvier, 2 février, 11 février ...
Page 4 : Décentralisation
un point après le 1er janvier
élections paritaires en mars.

FSU Moselle - Trimestriel - n°27 - Janvier 2006 - Prix : 1 euro
Imprimé par nos soins - Directeur de la publication : R. Rouzeau
ISSN 1291-2891 - CPPAP 1106S05286 - Dépôt légal : janvier 2006

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU Moselle. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations en vous adressant à la FSU Moselle, 3 rue Gambetta 57000 METZ 03 87 55 15 40.

Déclaration de la FSU lors du CTPA du 12 janvier 2006

Le Ministère a annoncé, pour la prochaine rentrée, 368 suppressions de postes supplémentaires dans l'académie de Nancy-Metz. Elles s'ajoutent aux 500 et 800 des rentrées 2004 et 2005. S'il est une place de choix dont notre académie est assurée d'année en année, c'est celle qui lui est maintenant réservée sur le podium des retraits des moyens !

En 4 ans, ce sont ainsi 2000 postes et plus qui auront été retirés aux écoles, collèges et lycées de Lorraine !

Ces décisions sont le résultat d'une politique de restrictions budgétaire et éducative à courte vue, fondée sur les effets d'annonce. On agit dans la précipitation, l'œil rivé sur le rétroviseur pour proposer les solutions du passé : retour d'autorité à la méthode syllabique, concentration des moyens spécifiques dans certaines ZEP au détriment de toutes les autres ZEP sans bilan, ni réexamen des besoins, fin de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans avec l'introduction de dispositifs conduisant à l'apprentissage dès 14 ans, ségrégation par le mérite (bourses, orientation), limitations des perspectives d'emploi pour les étudiants avec les baisses annoncées de recrutement aux concours...

On nous ressert d'année en année cette même soupe dont nous ne voulons pas ! Vous voilà M. le Recteur, le serviteur du bouillon maigre budgétaire !

Au «poids des mots», nous vous opposons le «choc des photos» :

- le taux de chômage des jeunes lorrains est largement supérieur à la moyenne nationale, presque 50 % des chômeurs de moins de 25 ans ont un niveau de qualification équivalent au niveau V (BEP, CAP),

- la proportion de bacheliers dans une génération, longtemps supérieure à la moyenne nationale se confond avec celle-ci,

- alors que dans notre région la part de l'apprentissage public est déjà largement supérieure aux chiffres nationaux, et contrairement à ce qui est suggéré dans votre Projet Académique, l'apprentissage n'est pas la solution miracle : aux 20 à 30% de ruptures en cours de contrat, il faut ajouter le fait que, pour l'insertion, le niveau de qualification atteint est bien plus déterminant que le statut du jeune durant sa formation.

La solarisation des plus jeunes n'est pas au niveau qu'exigerait une véritable et efficace prévention des difficultés scolaires, ...

Les suppressions de postes annoncées, qui ne s'expliquent plus par l'évolution démographique, vont amener leur lot de dégradations, de promesses ou d'objectifs non tenus : augmentation des effectifs par classe, restructuration autoritaire du tissu scolaire, diminution des pratiques différenciées notamment en faveur des élèves en difficulté, remplacements non assurés, dégradation généralisée des conditions de travail des enseignants ...

Monsieur le Recteur, vous n'avez pas les moyens de votre projet, vous n'avez pas les moyens de «contribuer à la réalisation des objectifs nationaux tout en assurant l'élévation du niveau de qualification et l'enrichissement culturel des jeunes». Le «projet académique» - on doit désormais plutôt dire «rectoral» - devient dès lors un leurre.

La situation qui est faite à l'école en Lorraine a des conséquences sur le tissu économique, social et culturel lorrain. Les mesures prises contribuent notamment à la dégradation de la situation de l'emploi dans notre région ; elles pénalisent les jeunes étudiants en réduisant leurs perspectives d'emploi. Nombre de jeunes diplômés quittent la Lorraine car ils n'y voient pas assez de perspectives.

Vous n'ignorez pas cette situation. Le Ministère serait-il sourd à nos propos parce que vous êtes muet ?

La Lorraine a des atouts. Nous voulons les valoriser pour faire de l'Ecole un moteur du développement régional.

Soyez assuré de notre détermination à mettre toutes nos énergies au service de la jeunesse en Lorraine.

Nous vous demandons de transmettre cette déclaration à M. le Ministre de l'Education, accompagnée de l'exigence d'un moratoire sur les suppressions de postes afin d'impulser une véritable réflexion sur l'Ecole en Lorraine avec l'ensemble des partenaires concernés (organisations syndicales, représentants des parents d'élèves, des élus, ...) pour engendrer la mise en œuvre de la priorité éducative dont notre région a bien besoin.

RENTREE 2006 EN LORRAINE: ENCORE LE CHOC

SERAIENT SUPPRIMES DANS L'ACADEMIE :

EN PERSONNELS ENSEIGNANTS

PREMIER DEGRE: -97 POSTES (54 : -16 ; 55 : -6 ; 57 : -62 ; 88 : -13)

SECOND DEGRE: -273 POSTES (collèges : -198; lycées généraux, technologiques et professionnels : - 75) en Moselle : - 108.

MOINS D'ADULTES DANS LES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

SURVEILLANTS et AIDES EDUCATEURS : mis en extinction,
ASSISTANTS D'ÉDUCATION ET EMPLOIS VIE SCOLAIRE : en nombre insuffisant,

AGENTS ADMINISTRATIFS : 4 moyens de remplacement supprimés,

OUVRIERS ET TECHNICIENS : en cours de transfert.

RASSEMBLEMENT A METZ

DEVANT LA PREFECTURE

Jour de la tenue du CAEN

Conseil Académique de l'Éducation Nationale

JEUDI 26 JANVIER 2006 à 17 H

A L'APPEL DE

Fédération Syndicale Unitaire

UNSA Education

SGEN-CFDT

Campagne et manifestations contre la directive Bolkestein

SAMEDI 11 février : manifestation à Strasbourg
Appel de différentes organisations dont la FSU

Bus organisé par la FSU : réserver sa place à fsu57@fsu.fr rapidement.

Horaires :

Metz (Ancien Palais des Sports) 9h15 retour prévu à 19h45

Saint Avold (Gare routière) 10h00 retour prévu à 19h

Forbach (Gare SNCF) 10h20 retour prévu à 18h40

Sarrequemines (Gare routière) 10h40 retour prévu à 18h20

Prix : 20 €

Matériel : banderole FSU et drapeaux fournis par la FSU nationale.

MARDI 14 février : manifestation à Strasbourg
Appel de la CES

Une délégation de la FSU sera présente, la FSU nationale assurera également banderole et drapeaux. Un co-voiturage peut être organisé, envoyer vos propositions de places ou demandes à fsu57@fsu.fr.

GREVE ET MANIFESTATION UNITAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE

**COMMUNIQUE COMMUN
DES ORGANISATIONS SYNDICALES
DE LA FONCTION PUBLIQUE
CGT - FO - FSU - CFDT - UNSA**

Au lendemain de la réunion salariale avec M. Christian JACOB, les organisations syndicales font le constat que le compte n'y est pas : leurs exigences d'augmentation de la valeur du point d'indice pour un réel maintien du pouvoir d'achat pour tous, et de la refonte de la grille indiciaire n'ont pas eu l'écho gouvernemental attendu.

Les organisations syndicales récusent la globalisation que le ministre prétend faire entre les dossiers salarial, statutaire et social.

Elles ont la volonté de négocier séparément les trois.

Le refus gouvernemental de répondre sur les salaires implique une mobilisation des personnels.

Les organisations syndicales décident de réagir ensemble pour les salaires et la refonte de la grille indiciaire, par une journée d'actions, le jeudi 2 février 2006, dans l'ensemble de la Fonction publique : grève, manifestations, ...

**Jeudi 2 février 2006
METZ
Place de la GARE
RASSEMBLEMENT à 14h30**

Les fédérations de l'Éducation, FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education, s'inscrivent dans l'appel intersyndical Fonction Publique à une journée d'action avec grève et manifestations le 2 février.

Parce que la semaine d'action qu'elles avaient décidée en commun s'inscrit totalement dans la défense et la transformation d'un service public de qualité pour tous et partout, elles appellent donc les personnels de l'éducation et de la recherche à faire grève et manifester ce jour là pour les salaires et le pouvoir d'achat, pour l'emploi, contre les suppressions de postes, contre la précarité et pour la défense du service public d'éducation .

MARS 2006 : VOTER ET FAIRE VOTER POUR LES SYNDICATS DE LA FSU

ELECTIONS PROFESSIONNELLES des O.E.A. UNATOS/FSU et des agents administratifs SNASUB /FSU

Suite à la fusion de l'échelle de rémunération 2 vers l'échelle 3, les Ouvriers d'Entretien et d'Accueil et les Agents Administratifs doivent réélire leurs représentants des personnels aux CAP Académiques et Nationales.

Le Recteur nous annonce que le vote se fera uniquement par correspondance, pour cela, les syndicats de la FSU concernés par ces élections sollicitent tous les personnels à veiller au bon déroulement de ces votes.

Les résultats obtenus par les syndicats de la FSU en décembre dernier montre notre capacité et notre volonté à défendre les revendications des personnels.

Dès à présent, parlez de ces élections professionnelles dans vos établissements, informez tous les collègues OEA et Agents Administratifs de l'importance de ce vote, préparez ensemble, dans vos établissements, ces élections, encouragez les collègues à prendre part au vote.

DECENTRALISATION : le transfert des personnels CE QU'IL FAUT SAVOIR

Entre janvier et avril 2006, les chefs d'établissements vont soumettre des conventions à l'approbation des Conseils d'Administration. Celles-ci peuvent être modifiées, adaptées à chaque établissement en fonction des besoins et des demandes.

Le champ de la convention :

Le projet doit impérativement contenir une annexe individualisée pour chaque établissement, cette annexe faisant partie intégrante de la convention. Cette annexe doit décrire les conditions d'exercices des missions décentralisées (hébergement, accueil, entretien). Et donc indiquer quelle est la nature de ceux qui assurent ces missions : TOS dans l'établissement, TOS extérieurs à l'établissement (cas d'une cuisine centrale par exemple), voire entreprise privée.

L'utilisation des locaux : Les conditions d'utilisation des locaux scolaires du second degré n'ont pas été modifiées par la récente loi de décentralisation. Vous trouverez ci-dessous le texte du code de l'Education.

Art. L. 212-15 (complété par l'article 207 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005)

Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration ou d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation

d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La commune ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

L'attribution des logements de fonction : Les règles d'attribution des logements de fonction n'ont pas changé avec la loi de décentralisation ni avec les décrets d'application. Les règles restent celles définies par le décret 86-428 du 14 mars 1986. Les logements de fonction sont attribués par la collectivité de rattachement sur proposition du conseil d'administration.

Que se passe-t-il lorsque la convention est rejetée par le Conseil d'Administration d'un établissement ?

Dans ce cas, le Conseil Général ou Régional, selon le cas, doit renégocier le contenu de sa convention avec le chef d'établissement afin de pouvoir la proposer au prochain CA.

NOTATION-EVALUATION des personnels

Les syndicats de la FSU, dès la parution des textes portant sur la nouvelle notation-évaluation ont affirmé leur opposition à ce système injuste de notation pour les personnels et ont appelé les agents à contester leur note.

Ces nouveaux modes de gestion "individualisée" récompensent ceux que la hiérarchie juge les plus "méritants" (20% !), tant pis pour les autres qui, bien que faisant efficacement leur travail, n'auront rien ou presque.

Ce dispositif de notation-évaluation est lourd de division et dangereux pour les personnels. La conséquence d'un tel système ne peut que nuire, voire détruire l'efficacité du travail en équipe.

Les commissaires paritaires de la FSU ne cautionnent pas ces systèmes de mise en concurrence généralisée des personnels. Ils réclament :

* Une augmentation substantielle de nos salaires.

* La requalification de nos emplois.

* L'augmentation des possibilités de promotion.

* La transparence de tous les actes de la gestion de carrière.

Le respect intransigeant du rôle des commissaires paritaires.